



Requête exonération sur PV

Par **stephdemaude**, le **19/04/2015** à **16:02**

Bonjour à tous.

Ai été arrêté le 08/04/2015 pour un excès vitesse (vitesse retenue à 69 km/h Vs 50 km/h => +19 km/h retenu).

Deux points notables de mon avis de contravention :

1- le lieu indiqué sur l'avis de contravention ne correspondait pas au lieu de présence réel de l'agent verbalisateur à l'heure indiqué (erreur sur le nom de la commune)

2- le montant de verbalisation (minoré) est de 90 euros car verbalisé en zone désignée "agglomération" : à mon sens, je me situais en zone hors agglomération - rase campagne", certes après panneau d'entrée en commune mais sur l'une de ses routes de "rase campagne".

Pensez-vous possible de contester cet avis de contravention en me basant à minima sur l'un des 2 points ci-dessus ?

Merci de vos retours

Par **Sleeper**, le **19/04/2015** à **16:12**

Bonjour,

Étant donné votre seconde observation, quelques cours supplémentaires de code vous seraient profitables. Au risque de vous contrarier, l'agent applique le code de la route et non son interprétation "à votre sens".

Voici donc : <http://www.passetoncode.fr/panneaux-de-signalisation/panneaux/agglomeration/>

Par **stephdemaude**, le **19/04/2015** à **17:11**

Sans vouloir paraître désagréable, un peu de contenance dans vos écrits apporterait un peu d'humanité dans les échanges. Et puis, si vous trouvez couillonne ma question, allez flirter avec lesdits définitions accessibles sur www.antai.fr : je ne lis rien qui associe limite de territorialité (le fameux panneau) avec agglomération (qui revêt une notion de densité d'habitations avec des entrées/ sorties clairement balisées sur la voie principale).

Bien cordialement.

P.S : je ne recherche pas une partie de ping-pong dans les échanges, mais des retours construisant la réponse

Par **domat**, le **19/04/2015 à 17:25**

bjr,
dès l'instant ou vous avez dépassé le panneau "entrée d'agglomération" vous devez respecter la vitesse maximale en agglomération peu importe qu'il y ait encore des près ou des champs.
cdt

Par **jodelariege**, le **19/04/2015 à 17:42**

bonjour ; il m'est arrivé de prendre un pv d'excès de vitesse en sortant de l'agglomération aussi en "campagne" mais 20m seulement avant le panneau de fin d'agglomération:j'ai ralé mais j'ai payé...

Par **janus2fr**, le **19/04/2015 à 19:45**

[citation]Deux points notables de mon avis de contravention :

1- le lieu indiqué sur l'avis de contravention ne correspondait pas au lieu de présence réel de l'agent verbalisateur à l'heure indiqué (erreur sur le nom de la commune)/[citation]

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre ce que vous voulez dire par là. Le lieu indiqué est le lieu où l'infraction a été commise et relevée. Si vous voulez dire que vous n'avez jamais été présent au lieu indiqué et que vous pouvez le prouver, bien entendu, c'est un motif de contestation.

[citation]

2- le montant de verbalisation (minoré) est de 90 euros car verbalisé en zone désignée "agglomération" : à mon sens, je me situais en zone hors agglomération - rase campagne", certes après panneau d'entrée en commune mais sur l'une de ses routes de "rase campagne". [/citation]

Le fait d'être ou non en agglomération n'a pas d'incidence sur l'amende de catégorie 4. C'est le fait que la vitesse soit limitée à 50km/h ou moins qui l'implique. Ainsi, vous pouvez être en agglomération sur une rue non limitée à 50km/h (70km/h par exemple), comme vous pouvez être limité à 50km/h hors agglomération (passage dangereux par exemple).

Par **razor2**, le **19/04/2015 à 20:45**

Bonjour,

Vous n'avez aucune chance d'obtenir une réponse favorable en cas de contestation sur les

éléments que vous soulevez.
Cordialement,

Par **janus2fr**, le **20/04/2015 à 07:00**

Bonjour Razor2,
Si le lieu indiqué est erroné et que le conducteur prouve qu'il n'est jamais passé par là, pourquoi dites-vous qu'il n'y a aucune chance de classement sans suite ?

Par **razor2**, le **20/04/2015 à 08:30**

Parcequ'il a été arrêté sur place, et donc son identité contrôlée par les agents. Il aura du mal à dire je n'étais pas là.....Ce genre "d'erreur matérielle", si elle peut permettre parfois le classement sans suite du PV lorsque l'avis de contravention est envoyé par voie postale au titulaire du CI qui n'a pas été arrêté, n'engendre que très rarement par contre un classement sans suite lorsque ce dernier a été arrêté sur place par les agents...

Par **janus2fr**, le **20/04/2015 à 08:41**

Effectivement, je n'avais pas intégré le fait qu'il avait été intercepté...

Par **stephdemaude**, le **20/04/2015 à 22:06**

Merci à vous 2 de vos échanges.
Toutefois, et ce sera ma dernière missive, je ne cherche pas à déclarer ma non présence au contrôle effectué, mais plus intervenir sur la nullité d'un avis de contravention contenant des informations erronées (vice de forme en qqes sorte), le lieu précis en l'occurrence.

Par **razor2**, le **21/04/2015 à 10:05**

Bonjour,
Comme je vous l'ai dit, la "jurisprudence" considère que ce genre d'erreurs matérielles ne remet pas en cause la force probante du PV.....

Par **stephdemaude**, le **21/04/2015 à 12:13**

OK. Merci de votre retour.